

Explanation of Vote Given by Mr. Tremblay in the First
Committee on December 17, 1965.



Le 17 décembre 1965.

CHYPRE (point 93)

Ma Délégation a soigneusement étudié les amendements et les projets de résolution qui ont été présentés à cette Commission. Il nous a fallu cependant nous abstenir de voter en faveur de la résolution AC1/L.342 et ses divers paragraphes et même souvent nous abstenir sur les divers motions qui nous ont été présentés. Si nous avions voté autrement, nous aurions modifié la ligne de conduite que le Canada s'est assignée dès le début et qui lui était dictée par le rôle délicat qu'il a joué à Chypre, au sein de la force des Nations Unies. Il s'agissait pour nous de nous abstenir de voter ou de faire toute déclaration qui puisse laisser entendre que nous abandonnions une attitude d'impartialité sur les questions de fond que pose le différend chypriote. C'est justement par souci d'impartialité que nous avons encouragé la prise d'un vote sur la résolution AC.1/L.341, permettant ainsi à notre Commission de se prononcer sur sa validité.

J'aimerais assuré la Commission cependant que l'abstention de ma Délégation ne signifie pas pour autant un manque d'intérêt de notre part envers la nécessité de parvenir à un règlement pacifique du différend chypriote. Bien au contraire nous souhaitons vivement un règlement qui, en dernier ressort, rendrait inutile l'opération de maintien de la paix à Chypre. La participation du Canada à cette opération souligne notre intérêt pour un règlement à long terme, ce qui est d'ailleurs l'objectif des Nations Unies tel que défini dans le paragraphe 7 de la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de Sécurité. La tâche la plus urgente qui incombe à l'ONU est d'en arriver, en maintenant à Chypre une force efficace de maintien de la paix, à ce règlement à long terme. Les Nations Unies, par leurs efforts de médiation, peuvent et devraient jouer